

Le droit sauvera-t-il nos abeilles à temps ?

Issu de Gazette du Palais - 03/05/2012 - n° 124 - page 3

ID : GP20120503I9714

Auteur(s):

- Clémentine KLEITZ

La Commission européenne lutte-t-elle suffisamment contre l'augmentation de la mortalité des abeilles ? La question, qui pourrait sembler futile [1](#), a été officiellement posée par le Médiateur européen qui a décidé d'ouvrir une enquête afin de déterminer si la Commission a pris des mesures appropriées pour lutter contre la mortalité accrue des abeilles dans l'Union européenne, potentiellement liée à certains insecticides [2](#). Il lui a donc demandé de soumettre un avis pour le 30 juin prochain. À l'origine de cette mobilisation, la prise de conscience de l'effondrement des colonies d'abeilles qui serait notamment dû aux pesticides [3](#). Ainsi, le 30 mars 2010, ce sont près de 400 élus français, dont 186 parlementaires, qui signaient une charte de soutien aux abeilles et à leurs apiculteurs, charte par laquelle ils s'engageaient à renoncer aux pesticides toxiques pour les butineuses [4](#).

Les tribunaux, de leur côté, jouent également désormais un rôle indirect mais néanmoins important dans la préservation des abeilles en limitant l'usage de produits potentiellement dangereux. Ainsi, après le Conseil d'État qui a notamment annulé plusieurs autorisations de mise sur le marché du fameux produit dénommé « Cruiser », ce sont les juridictions judiciaires que les abeilles peuvent cette fois remercier, avec la reconnaissance de la responsabilité d'un certain Monsanto dans l'intoxication d'un agriculteur charentais [5](#).

Mais l'Homme n'est pas la seule menace pour nos amies les abeilles. Certains de leurs congénères se révèlent de redoutables prédateurs. Depuis 2005, *Miss vespa velutina* a ainsi débarqué de Chine et envahi nos campagnes. Ce nom envoûtant cache un frelon asiatique à pattes jaunes particulièrement vorace qui attend les abeilles à la sortie de leur ruche pour les décapiter et les offrir en guise de festin à leurs larves. Moins de cinq frelons suffiraient à décimer une ruche entière et ils ne s'en privent pas. Les attaques sont d'une telle ampleur que la lutte contre le frelon asiatique s'est à nouveau [6](#) retrouvée en février dernier au cœur de questions ministérielles, au Sénat [7](#) et à l'Assemblée nationale [8](#). Les députés avaient même récemment déposé une proposition de loi [9](#) afin de limiter ces populations de *vespa velutina*, qui peuvent par ailleurs se montrer agressives envers l'Homme. Malheureusement, le texte est devenu caduc avec la fin de la législature...

En attendant que le calendrier parlementaire leur redonne la place qu'elles méritent, nous ne pouvons que souhaiter à nos abeilles tricolores de s'inspirer de leurs cousines asiatiques qui ont développé un moyen de défense particulièrement ingénieux. En effet, les abeilles du Soleil levant se rassemblent pour encercler l'envahisseur en battant des ailes à toute allure, faisant ainsi augmenter la température du corps du frelon jusqu'à le faire mourir. L'abeille ayant une température corporelle supérieure à celle des frelons d'environ quatre degrés peut ainsi se défendre sans se mettre en danger.

Si la nature puise parfois dans ses propres ressources pour se défendre sans attendre de textes de loi, elle peut toutefois se trouver totalement démunie et impuissante. Le droit apparaît alors comme la seule arme à même de limiter ce désastre environnemental. Encore

faut-il qu'il résiste aux lobbies et se montre rapidement aussi malin que les abeilles asiatiques. Au regard de l'enjeu financier, estimé en France à près de deux milliards d'euros, il y a des chances que, comme le demande le sénateur Jean-Claude Requier [10](#), « l'on passe moins de temps à sauvegarder le crapaud sonneur à ventre jaune et que nous nous occupions un peu plus du frelon asiatique à pattes jaunes ».

[1-](#)

(1) « Faut-il rappeler que 35 % de la production mondiale de la nourriture résulte de la production de cultures dépendant des pollinisateurs ? » : Nicole Bonnefoy, JO Sénat 8 févr. 2012, p. 935.

[2-](#)

(2) Médiateur européen, communiqué 17 avr. 2012.

[3-](#)

(3) V. par ex., rapport AN no 1692, 26 mai 2009.

[4-](#)

(4) AFP, 30 mars 2010.

[5-](#)

(5) V. C. Quézel-Ambrunaz, note sous TGI Lyon, 13 févr. 2012 : Gaz. Pal. 3 mai. 2012, p. 5, 19665.

[6-](#)

(6) Depuis 2007, plus d'une centaine de questions posées devant l'Assemblée nationale et près d'une trentaine devant le Sénat ont concerné le frelon asiatique.

[7-](#)

(7) JO Sénat 8 févr. 2012, p. 933.

[8-](#)

(8) Rép. min. no 57858 : JOAN 9 févr. 2012, p. 1406.

[9-](#)

(9) Prop. loi AN no 4089, relative à la lutte contre le frelon asiatique, enregistrée le 14 déc. 2011.

[10-](#)

(10) JO Sénat 8 févr. 2012, p. 940.

Issu de Gazette du Palais - 03/05/2012 - n° 124 - page 3

ID : GP20120503I9714

Permalien :

Auteur(s) :

- Clémentine KLEITZ

[Voir le sommaire de ce numéro](#)